## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

#### MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTÉE

EN APPLICATION DES ARTICLES R.2123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## Objet du marché

DAF\_2024\_001838\_PARIS (75) – HOTEL NATIONAL DES INVALIDES – ACCESSIBILITE DE LA COUR D'HONNEUR - LOT 1 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE – PAVAGE/VRD

#### Remise des offres

Date limite de réception : 10/03/2025

Heure limite de réception : 11H00

## RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise d'offres.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires <u>sont très fortement invités à remettre une copie</u> <u>de sauvegarde</u> conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II -  $2^\circ$  de l'arrêté cité précédemment.

<u>Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.</u>

## **Sommaire**

ARTICLE PRELIMINAIRE	5
ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC	5
1- Identification de l'acheteur public	5
2- Contact pour la visite des lieux	5
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	6
1- Description du marché	6
a) Type de marché	6
b) Objet du marché	6
c) Nomenclature CPV et code GM	6
d) Lieu d'exécution	6
e) Décomposition en lots	6
f) Décomposition en tranches	6
g) Variantes	6
h) Modalités essentielles de financement et de paiement	7
i) Cautions et garanties demandées	7
j) Disposition sociales	7
k) Dispositions environnementales	8
2- Durée du marché	8
3- Date de début prévisionnelle d'exécution	8
ARTICLE 3 : PROCEDURE	8
1- Type de procédure	8
2- Dossier de consultation des entreprises	8
a) Retrait	8
b) Composition	8
3- Modification de détail du DCE	9
4- Questions-Réponses	9
5- Date limite de remise des offres	9
6- Négociation	10
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	10
1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire	10
2- Conditions de participation	10
a) Capacités économiques et financières requises	11
b) Capacités techniques et professionnelles requises	11

3-	Présentation des candidatures	11
4-	Documents justificatifs et autres moyens de preuve	13
a	) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner	13
b		
18	a procédure	
5-	Sélection des candidats	14
ARTI	CLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE	14
1-	Forme et contenu de l'offre	14
2-	Délai de maintien des offres	14
3-	Critères d'analyse des offres	15
ARTI	CLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	16
1-	Dépôt des plis	16
2-	Présentation des dossiers et format des fichiers	17
3-	Horodatage	17
4-	Copie de sauvegarde	17
5-	Modalités de signature électronique	18
a	) Rappel général	18
b	Signature électronique des documents	18
c	) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	19
d	) Justificatifs de conformité à produire	19
e	Outil de signature utilisé pour signer les fichiers	19
ARTI	CLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE	20
1-	Formalités préalables à l'attribution des marchés publics	20
C	Dispositif e-Attestation	20
2-	Fin de procédure et notification	21
ANNI	EXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »	22

#### ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le Ministère des Armées accepte les DUME électroniques envoyés par les entreprises.

Ce dispositif permet de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2.

Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. <u>Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises</u>. Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

#### **ARTICLE PREMIER: ACHETEUR PUBLIC**

#### 1- Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

Ministère des Armées Etablissement du service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France Base des Loges 8, Avenue du Président Kennedy BP 40202 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

### 2- Contact pour la visite des lieux

Compte tenu de la nature des travaux, la visite des lieux est obligatoire. Le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Pour visiter le site, le candidat devra s'adresser à :

Nom: JEAN-BRIONES

Prénom : Louis

**2**: 01.79.86.47.64 / 06.71.36.46.81

@:louis.jean-briones@intradef.gouv.fr

Il ne sera plus autorisé de visite dans un délai de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE**

## 1- Description du marché

#### a) Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

#### b) Objet du marché

Le présent marché a pour objet des travaux sur l'Hôtel national des Invalides. Cette cour dans laquelle se déroulent de nombreuses manifestations n'a pas, sur toute sa surface, la portance adéquate et a subi de nombreuses dégradations : affaissements, infiltrations d'eau, dégradations des joints.

L'objectif est d'assurer l'accessibilité de la Cour nationale des Invalides aux engins de secours sur l'ensemble de ses façades, tout en préservant son caractère patrimonial. Cela implique :

- Aménager les accès pour les véhicules de secours ;
- Stopper la dégradation de la cour ;
- Optimiser l'évacuation des eaux pluviales.

#### c) Nomenclature CPV et code GM

- -Catégorie d'achat GM (code) : 36.02.02 ; travaux de rénovation (yc bâtiments historiques).
- -Catégorie d'achat CPV (code) : 45 11 3000-2 ; travaux de chantier.

#### d) Lieu d'exécution

La présente consultation concerne l'hôtel National des Invalides.

#### e) Décomposition en lots

La consultation est composée d'un lot unique définis dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché.

Pour information, les lots suivants seront passés en application de l'article L.2122-2 du Code de la commande publique :

- Lot 2, échafaudages.
- Lot 3, ferronnerie (soupiraux), serrurerie métallique (rampes logistiques).

#### f) Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### g) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### h) Modalités essentielles de financement et de paiement

#### Prix du marché

Le présent marché est conclu à prix unitaires.

#### Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

#### Règlement des comptes

Le C.C.A.P. du marché fixe les prix et mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

#### Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, à 30 jours.

#### i) Cautions et garanties demandées

Sans objet.

#### j) Disposition sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences 18 rue Goubet 75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Contact : Valentin SOUCHARD - Chargé de Projets Clauses Sociales et Relation Entreprises 01 84 79 00 19 - 07 57 76 85 71 - <u>valentin.souchard@epec.paris</u>

#### k) Dispositions environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et conditions d'exécutions qui prennent en compte des considérations relatives à l'environnement est prévue à l'article 7.6 du cahier des clauses administratives particulières.

#### 2- Durée du marché

La durée d'exécution globale du marché est fixée à 18 mois comprenant une période de préparation et une période d'exécution des travaux.

- Lot 1 ; 13 mois + 3 mois de PP.

#### Pour information:

- Lot 2; 17 mois + 1 mois de PP.
- Lot 3 ; 13 mois + 1 mois de PP.

Les travaux sont exécutés dans un délai de 13 mois, période de préparation non comprise. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service en prescrivant le commencement.

La durée de la période de préparation est de 3 mois à compter de l'ordre de service qui en prescrira le commencement.

## 3- Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des travaux est prévu pour le 02/05/2025

#### **ARTICLE 3: PROCEDURE**

## 1- Type de procédure

La présente consultation est réalisée en procédure adaptée selon les articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### 2- Dossier de consultation des entreprises

#### a) Retrait

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : www.marches-publics.gouv.fr

#### b) Composition

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);

- Le cahiers des Clauses Techniques Particulières de l'ensemble des lots (C.C.T.P.);
- Planning du projet;
- Rapport de présentation du projet ;
- -Documents graphiques;
- Note technique du bureau d'étude (et ses annexes) ;
- Bordereau de prix unitaires ;
- Détail quantitatif estimatif;
- PGC initiale.
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT).
- L'attestation de visite.

#### 3- Modification de détail du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4- Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard le six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

#### 5- Date limite de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

### 6- Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les candidats ayant remis les trois premières offres jugées économiquement les plus avantageuses, pourront être conviés dans le cadre des négociations.

Toutefois, en cas d'écart inférieur à 2 points entre l'offre classée 3ème et celle classée 4ème, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 4 premiers candidats. En outre, en cas d'écart supérieur à 5 points constaté dans le classement des 3 premières offres, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de réduire le nombre de candidats invités à négocier.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).

L'offre après négociation de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 5.3 du présent document pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE**

#### 1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Ils ne pourront pas se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

En cas de groupements, tous les justificatifs demandés au 2 ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement et la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

#### 2- Conditions de participation

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant que leurs contraintes. Pour justifier de ses capacités financières, techniques professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ce

ou ces opérateurs économiques (même justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

#### a) Capacités économiques et financières requises

Pour attester de leurs capacités économiques et financières, l'acheteur exige des candidats qu'ils justifient d'un chiffre d'affaires annuel minimal de 8 millions d'euros.

#### b) Capacités techniques et professionnelles requises

Pour attester de leur capacité technique et professionnelle, l'acheteur exige des candidats qu'ils détiennent :

- ➤ Le(s) certificat(s) de qualification pour le lot 1 : Qualibat 2194 restauration pierre de taille et maçonnerie MH; Qualibat 1342 Pavage; Qualibat 1321 Canalisations d'assainissement
  - Et une liste de 3 références de travaux assorties d'attestations de bonne exécution délivrées par le maître de l'ouvrage / maître d'œuvre, <u>correspondant à la nature des</u> prestations objet de la présente consultation sur les 5 dernières années.
- Les moyens humains et matériels à disposition de l'entreprise

#### 3- Présentation des candidatures

Les candidats peuvent déposer une candidature via le DUME électronique.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature via le DUME doivent respecter les exigences de la candidature hors DUME.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelle d'un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s'engageant à sous-traiter dans le cadre de l'exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

#### Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans l'attestation sur l'honneur jointe aux documents de la consultation.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- soit la partie IV α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au 4) du présent article (Documents justificatifs et autres moyens de preuves).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

#### > Groupement d'opérateurs économiques

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### > Sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les partes IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

#### Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

### 4- Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP (si concerné) ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- C'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
  - Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12,
  D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- O Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

# b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

#### 5- Sélection des candidats

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés cidessus seront retenus.

## **ARTICLE 5: CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE**

#### 1- Forme et contenu de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et doivent contenir les documents suivants :

- L'acte d'engagement accompagné de ses annexes complété ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner dûment signée par la personne habilitée à engager la société;
- Le Bordereau des prix unitaire (B.P.U.), complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société :
- le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.): cadre ci-joint complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société;
- **Le mémoire technique.**
- > Le certificat de visite des lieux

L'envoi du BPU par les candidats se fera sous format excel **ET** pdf. Le document pdf. devra être signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Seuls les prix figurant dans le pdf. du BPU feront foi en cas de contradiction.

#### 2- Délai de maintien des offres

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 6 mois à compter de la date de remise des offres. Dans le cas d'une négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

## 3- Critères d'analyse des offres <sup>1</sup>

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %

• Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante :

L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de 100.

Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant :

V = 100 \* Pm/P

• Le critère "valeur technique" sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique et du tableau des marques et les fiches produites associées :

#### MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DU CANDIDAT (sur 25 points):

- 1. Organigramme de l'équipe 4pts
- 2. Détails des effectifs envisagés, pour les principaux postes du chantier-8pts
- 3. CV des membres de l'équipe faisant apparaître les formations, les compétences, l'ancienneté et les principales références, aussi bien pour le candidat que ses sous-traitants-5pts
- 4. Moyens matériels affectés par le candidat et ses sous-traitants-8pts

#### METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE (sur 30 points):

- 1. Description du mode opératoire suivi pour la réalisation des travaux adapté aux spécificités ou contraintes du chantier (alignement et planéité des pavés, écoulement des eaux, rendu final de haute qualité) 10pts
- 2. Production des fiches techniques des matériaux utilisés et attribution des matériaux à chaque phase du chantier-5pts
- 3. Plan d'installation du chantier faisant apparaître les cheminements du personnel du chantier, les cheminements du public, les zones de stockage des matériaux, etc., pour chacune des phases de chantier-10pts
- 4. Précision concernant les mesures prises pour le respect du fonctionnement des lieux au regard des attendus du maitre d'ouvrage-5pts

#### SECURITE, HYGIENE, ENVIRONNEMENT (sur 25 points):

- 1. Respect et la prise en compte des contraintes environnementales sur les lieux du chantier-5pts
- 2. Gestion des nuisances occasionnées-10pts
- 3. Gestion des déchets sur le chantier et dans les entreprises-6pts
- 4. Sécurité et l'hygiène sur le chantier en mentionnant les EPI mis à disposition ainsi que tout le dispositif de précaution sanitaire mis en place afin d'assurer la sécurité et la santé de tous les intervenants sur le chantier-4pts

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Valorisation des certificats d'économie d'énergie

L'ESID d'Ile-de-France n'est pas éligible à la délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE), conformément l'article L221-7 du Code de l'énergie. Conformément à l'article L221-1 du Code de l'énergie, elle dispose pour ce faire d'une convention de partenariat avec un obligé, la société EdF, dont les références sont EDF/RAI3.3/UO.

Par conséquent, si une valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) est présente dans les offres ne pourra pas être analysée et ne constituera pas un critère d'évaluation.

#### PLANNING PREVISIONNEL (sur 20 points):

- 1. Planning détaillé et proposition d'optimisation, en justifiant les délais indiqués pour les tâches principales-7pts
- 2. Indication des effectifs envisagés pour les tâches principales-5pts
- 3. Prise en compte des Jalons et des phases de réceptions -8pts

#### Note éliminatoire :

Après analyse, l'offre d'un soumissionnaire qui n'atteindrait pas la moyenne, c'est-à-dire 50/100 minimum, pour le critère technique se verra éliminé de la procédure.

#### Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 100 pour le critère prix obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,40
- nombre de points sur 100 pour le critère valeur technique obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,60.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

#### ARTICLE 6: CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

## 1- Dépôt des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

### Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;

- Foire aux questions;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 2- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- •Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- Macros ;
- •ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### 3- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

## 4- Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (la transmission au format papier n'est pas autorisée) doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

#### EN CAS DE DIFFICULTES DE TELECHARGEMENT

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires <u>sont très fortement invités à remettre une</u> <u>copie de sauvegarde</u> conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II -  $2^\circ$  de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes .

- « Copie de sauvegarde » ;
- •Intitulé de la consultation ;
- •Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Service d'infrastructure de la défense Île-de-France Service achats infrastructure Base des Loges - Bâtiment 054 8, Avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain en Laye

Service achats infrastructure 201 39 21 32 52

Les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 09h00 à 11h30 - 13h30 à 17h00

#### 5- Modalités de signature électronique

#### a) Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## b) Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

- 1. au certificat de signature du signataire ;
- 2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois

formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

## c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 \*

<u>ler cas</u>: Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue": le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes:

- •http://www.lsti-certification.fr;
- •https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

<u>2ème cas</u>: Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

## d) Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- •La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- •Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

<u>Cas 1 :</u> le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

<u>Cas 2</u>: lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

## **ARTICLE 7: ATTRIBUTION DU MARCHE**

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire.

## 1- Formalités préalables à l'attribution des marchés publics

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Par application des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

### **Dispositif e-Attestation**

De plus, l'Etablissement du Service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France s'est doté de la plateforme en ligne e-Attestations afin de simplifier et de sécuriser ces échanges administratifs obligatoires pour toute la durée du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement agrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Pour cela, vous n'avez qu'à vous créer un compte à l'adresse suivante : <a href="https://www.e-attestations.com">https://www.e-attestations.com</a> et compléter les informations et documents manquants.

En outre, la signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) et faire signer les DC4 aux soustraitants éventuels avant attribution. Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

ATTENTION! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrecevable l'offre au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors

sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

## 2- Fin de procédure et notification

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'article 6.5 « modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de soustraitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

Saint Germain en Laye, le

# ANNEXE 1: ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »

#### Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

## Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### La boîte aux lettres du candidat (BAL)

**Attention**: certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

#### Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

#### Difficultés

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse : place.support@atexo.com